



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2018-041

PUBLIÉ LE 24 MARS 2018

Sommaire

DEAL

R02-2018-03-21-007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DELA DEMOLITION D'OFFICE D'UN IMMEUBLE MENACANT DE RUINE - M (2 pages) Page 4

DEAL MARTINIQUE

R02-2018-03-23-001 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de ZAPHA ELOI (1 page) Page 7

DIECCTE

R02-2018-02-06-002 - doc00321320180323092629 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP834408437 - Acte 330 - Entreprise l'UNIV'AIR des SENIORS (2 pages) Page 9

R02-2018-02-06-003 - doc00321420180323092750 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP405167438 - Acte 331 - Association ALLIANCE (2 pages) Page 12

R02-2018-02-06-004 - doc00322120180323095523 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP813011814 - Acte 332 - Entreprise DANIELLE SERVICES (2 pages) Page 15

R02-2018-02-06-005 - doc00322220180323095624 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP812203487 - Acte 333 - Entreprise BERGOZ Daniella (2 pages) Page 18

R02-2018-02-06-006 - doc00323220180323102816 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP494257363 - Acte 334 - Entreprise NANNY SERVICES (2 pages) Page 21

R02-2018-02-07-017 - doc00323320180323103152 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP792051435 - Acte 335 - Association LES AILES DES ANGES (2 pages) Page 24

DRJSCS

R02-2018-03-22-002 - ARRÊTE ACISE SAMU SOCIAL portant attribution d'acomptes sur la dotation globale de financement 2018 au titre des mois de janvier à mai 2018 (2 pages) Page 27

R02-2018-03-22-004 - ARRETE ALLO HEBERGE MOI portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation de financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018 (2 pages) Page 30

R02-2018-03-22-005 - ARRETE CROIX ROUGE portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018 (2 pages) Page 33

R02-2018-03-19-003 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs géré par l'association La Ruche (2 pages) Page 36

R02-2018-03-19-002 - Arrête portant renouvellement du Foyer de Jeunes Travailleurs les Cycas géré par l'Association d'Education Populaire de Sainte Thérèse (2 pages)	Page 39
R02-2018-03-22-003 - ARRETE ROSANNIE SOLEIL portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018 (2 pages)	Page 42
Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF	
R02-2018-03-21-005 - CACEM - FORT DE FRANCE - Arrêté concernant une demande d'autorisation de défrichement. (3 pages)	Page 45
PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE	
R02-2018-03-21-006 - Nomination de Mme Johanna Jacqueline SALTON en qualité de Consule générale de Sainte-Lucie à Fort-de-France (1 page)	Page 49
PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE	
R02-2018-03-22-001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique appelée à statuer sur la demande déposée par la SAS Médiagestion (2 pages)	Page 51
PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH	
R02-2018-03-21-004 - arrêté commission de surveillance recrutement attachés d'administration de l'Etat du concours interne, externe et d'un 3ème concours année 2018 (4 pages)	Page 54

DEAL

R02-2018-03-21-007

ARRETE PORTANT AUTORISATION DELA
DEMOLITION D'OFFICE D'UN IMMEUBLE
MENACANT DE RUINE - M

*ARRETE PORTANT AUTORISATION DE LA DEMOLITION D'OFFICE D'UN IMMEUBLE
RUINE de M. Prosper JORDIER - PARCELLE B N° 174 - COMMUNE DU ROBERT*



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

ARRETE N°

Portant autorisation de la démolition d'office d'un immeuble menaçant ruine

Le Préfet de la Martinique

- VU** L'article 11-1 et suivants de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer ;
- VU** Les articles L.511-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** Le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** Le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Martinique ;
- VU** Le décret du 24 juin 2015 portant nomination de Monsieur AMOUSSOU-ADEBLE Patrick, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;
- VU** L'arrêté préfectoral n°R02-2017-07-19-04 du 19 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur AMOUSSOU-ADEBLE Patrick, Secrétaire Général – Administration générale de la préfecture de Martinique ;
- VU** L'arrêté municipal de la Ville du Robert n°2017/1654 du 21 novembre 2017 ordonnant la démolition de l'immeuble menaçant ruine, édifiée par Monsieur Pierre JORDIER actuellement décédé, sur la parcelle cadastrée section B n° 174 dépendant de la zone des 50 pas géométriques, sise à la rue du Courbaril, voie n°2 au bourg du Robert.
- VU** La mise en demeure, demeurée infructueuse, en date du 19 janvier 2018, adressée aux ayants droit de Monsieur Prosper JORDIER
- VU** Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Ville du Robert est autorisée à démolir d'office la construction menaçant ruine édifiée sur la parcelle cadastrée section B n° 174 dépendant de la zone des 50 pas géométriques sur le territoire de la commune du Robert.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces travaux seront acquittées par la commune.

ARTICLE 3 : La Ville fera exécuter la démolition de la dite construction dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire afin de garantir la sécurité publique

ARTICLE 4 : La notification de ladite autorisation aux ayants droits de Monsieur Prosper JORDIER, sera valablement faite par affichage en Mairie ainsi que sur la parcelle concernée.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le **21 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DEAL MARTINIQUE

R02-2018-03-23-001

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
voyageurs de ZAPHA ELOI

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;
Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;
Vu la demande de radiation déposée le 17 janvier 2018 par l'entreprise de Transport **ZAPHA Eloi**
Vu la suppression totale d'activité enregistrée par le Tribunal Mixte de Commerce de la Martinique en date du 13 Septembre 2017 ;
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R3113-16 du Code des Transports , la licence de transporteur public routier de voyageurs de l'entreprise **ZAPHA Eloi ; SIREN N° 387 642 887** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

23 MARS 2018

Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

DIECCTE

R02-2018-02-06-002

doc00321320180323092629 - Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
n° SAP834408437 - Acte 330 - Entreprise l'UNIV'AIR des
SENIORS



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP834408437, Acte n° 330**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n° R02-2016-10-20-001 du 20/10/2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice es entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 27/07/2017, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Martinique le 29 janvier 2018 par Madame Péronise MOUFLARD en qualité de gérante, pour l'**Entreprise L'UNIV'AIR des SENIORS** dont l'établissement principal est situé 21, rue des agriculteurs Eudorçait, 97230 SAINTE MARIE et enregistré sous le N° SAP834408437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 6 Février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,



L'Attachée Principale d'Administration de l'Etat,

Patricia LIDAR

DIECCTE

R02-2018-02-06-003

doc00321420180323092750 - Récépissé de déclaration
modificative d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP405167438 - Acte 331 -
Association ALLIANCE



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP405167438, Acte n° 331**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n° R02-2016-10-20-001 du 20/10/2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice es entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 27/07/2017, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Martinique le 28/12/2017 par Monsieur Yves FOULONGANI en qualité de Président, pour l'ASSOCIATION ALLIANCE dont l'établissement principal est situé Route de Marianne 97211 RIVIERE PILOTE et enregistré sous le N° SAP405167438 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (972)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (972)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (972)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (972)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 6 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,

L'Attachée Principale d'Administration de l'Etat,



DIECCTE

R02-2018-02-06-004

doc00322120180323095523 - Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
n° SAP813011814 - Acte 332 - Entreprise DANIELLE
SERVICES



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813011814, Acte n° 332**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n° R02-2016-10-20-001 du 20/10/2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice es entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 27/07/2017, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Martinique le 17 janvier 2018 par Madame DANIELLE BARNEBOUGLE en qualité de dirigeant, pour **l'Entreprise DANIELLE SERVICES** dont l'établissement principal est situé 4, Quartier Desmarinières, 97215 RIVIERE SALEE et enregistré sous le N° SAP813011814 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

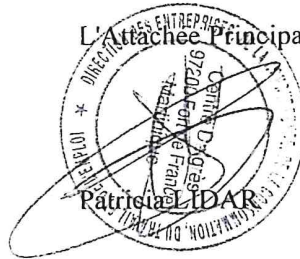
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 6 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,

L'Attachée Principale d'Administration de l'Etat,



DIECCTE

R02-2018-02-06-005

doc00322220180323095624 - Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
n°SAP812203487 - Acte 333 - Entreprise BERGOZ
Daniella



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812203487, Acte n° 333**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté n° R02-2016-10-20-001 du 20/10/2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice es entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 27/07/2017, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Martinique le 17 janvier 2018 par Madame DANIELLA BERGOZ en qualité de dirigeant, pour l'**Entreprise BERGOZ DANIELLA** dont l'établissement principal est situé GALETTE - VERT PRE 97231 LE ROBERT et enregistré sous le N° SAP812203487 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 6 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
~~et par délégation,~~

L'Attachée Principale d'Administration de l'Etat



DIECCTE

R02-2018-02-06-006

doc00323220180323102816 - Récépissé de déclaration
modificative d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP494257363 - Acte 334 -
Entreprise NANNY SERVICES



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494257363, Acte n° 334**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Martinique en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'arrêté n° R02-2016-10-20-001 du 20/10/2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 27/07/2017, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Martinique le 26 janvier 2018 par Madame Marie-Claude LABEAU en qualité de Gérante, pour **l'ENTREPRISE NANNY SERVICES** dont l'établissement principal est situé 6, rue des Arts et Métiers, Lotissement Dillon Stade, 97200 FORT DE FRANCE et enregistré sous le N° SAP494257363 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (972)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (972)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (972)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

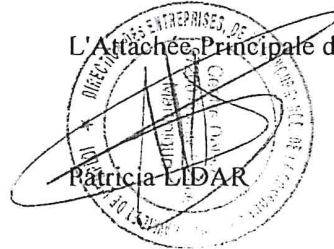
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 6 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,

L'Attachée Principale d'Administration de l'Etat,



DIECCTE

R02-2018-02-07-017

doc00323320180323103152 - Récépissé de déclaration
modificative d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP792051435 - Acte 335 -
Association LES AILES DES ANGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MARTINIQUE

**RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP792051435, Acte n° 335**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Martinique en date du 21 décembre 2015;

Vu l'arrêté n° R02-2016-10-20-001 du 20/10/2016 du Préfet de la Martinique portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice es entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision du 27/07/2017, dans son article 4, portant subdélégation de signature de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Patricia LIDAR, Chef du département Soutien à la création d'entreprise et promotion de l'emploi, projets transversaux ;

Le préfet de la Martinique

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de la Martinique le 29 janvier 2018 par Madame Michaëlle OVARBURY en qualité de Présidente, pour l'**ASSOCIATION LES AILES DES ANGES** dont l'établissement principal est situé 23, Impasse Citronnelle, Place D'armes, 97232 LE LAMENTIN et enregistré sous le N° SAP792051435 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (972)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (972)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (972)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

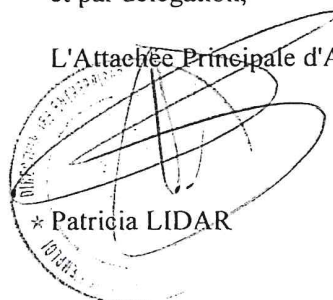
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
et par délégation,

L'Attachée Principale d'Administration de l'Etat,



* Patricia LIDAR

DRJSCS

R02-2018-03-22-002

ARRÊTE ACISE SAMU SOCIAL portant attribution
d'acomptes sur la dotation globale de financement 2018 au
titre des mois de janvier à mai 2018

*ARRÊTE ACISE SAMU SOCIAL portant attribution d'acomptes sur la dotation globale de
financement 2018 au titre des mois de janvier à mai 2018*



**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

N° FINESS : 97 020 946 6

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes sur la dotation globale de financement 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association **ACISE Samu Social**
au titre des mois de janvier à mai 2018

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** la circulaire 2B2O-17-3093 (NOR CPAB1721203C) du 14 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2017 – 08 – 09 - 024 du 09 août 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 attribuée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association ACISE Samu Social ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2017 – 10 – 12 - 002 du 12 octobre 2017 attribuant une dotation complémentaire à l'association ACISE Samu Social pour le financement de son centre d'hébergement et de réinsertion sociale;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'ACISE Samu Social le 14 octobre 2015 pour la période de 2016-2020 ;
- VU** l'avenant N°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'Acise en date du 5 décembre 2017 revalorisant les activités d'accueil de jour et équipe mobile;

Sur proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 relative au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'association ACISE Samu Social avec l'Etat pour la période 2016-2020, il est procédé, pour la période de janvier à mai 2018, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de

53 599,51 € soit un engagement global de 267 997,55 €, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année 2017.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de 643 194,00 € tant que la dotation globale de financement de l'année 2018 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 du budget du ministère de la direction générale de la cohésion sociale comme suit :

ACTION	LIBELLE	ACTIVITE	MONTANT	DOUZIEME A VERSER
177-12-10	Hébergement et logement adapté	Hébergement de stabilisation	278 000,00 €	23 166,67 €
177-12-10	Hébergement et logement adapté	Hébergement d'urgence	145 194,00 €	12 099,50 €
177-12-03	Plateforme de veille sociale : accueil de jour	Accueil de jour	110 000,00 €	9 166,67 €
177-12-04	Plateforme de veille sociale : équipe mobile	SAMU social	110 000,00 €	9 166,67 €
TOTAL			643 194,00 €	53 599,51 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **BRED FORT-DE-FRANCE**

Code banque Code guichet N° de compte Clé RIB
10107 **00622** **00336035699** **69**

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, sis à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Île de France, 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

ARTICLE 6. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7. - Le Préfet, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

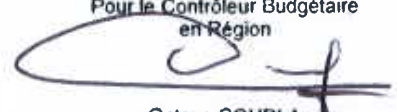
22 MARS 2018

Fait à Fort-de-France, le

VISA
de la Directrice Régionale
des Finances Publiques

421 CBRI 2018

Pour le Contrôleur Budgétaire
en Région



Octave COURLA
Inspecteur Divisionnaire

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRJSCS

R02-2018-03-22-004

**ARRETE ALLO HEBERGE MOI portant attribution
d'acomptes mensuels sur la dotation de financement 2018
au titre des mois de janvier à février 2018**

*ARRETE ALLO HEBERGE MOI portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation de
financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018*



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE

N° FINESS : 97 021 000 1

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association « **Allo Héberge-Moi** »
au titre des mois de janvier à février 2018

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU la circulaire 2B2O-17-3093 (NOR CPAB1721203C) du 14 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02 – 2017 – 08 – 09 – 025 du 09 août 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « les figuiers » géré par l'Association « **Allo Héberge-Moi** » ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Etat et l'association « Allo Héberge-Moi » le 18 décembre 2013 pour la période de 2013-2017 ;
- VU l'avenant N°1 en date du 25 février 2018 prolongeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens jusqu'à la signature du prochain contrat ;
- VU l'avis de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'association « Allo Héberge-Moi », pour la période allant de janvier à février 2018, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **47 608,33 €**, soit d'un engagement global de **95 216,66 €**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année antérieure.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **571 300,00 €**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2018 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 du budget du ministère de la direction générale de la cohésion sociale et comme suit :

ACTION	LIBELLE	ACTIVITE	MONTANT	DOUZIEME A VERSER
177-12-10	Hébergement et logement adapté	Hébergement d'insertion	508 800,00 €	42 400,00 €
		Hébergement d'urgence	62 500,00 €	5 208,33 €
TOTAL			571 300,00 €	47 608,33 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **CAISSE D'EPARGNE – PROVENCE ALPES CORSE**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
11 315	00001	08 12 94 45 516	06

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, sis à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Ile de France, 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7 - Le Préfet, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

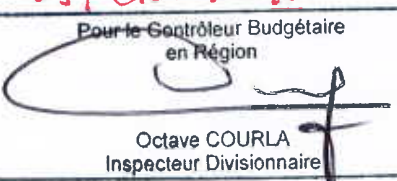
Fait à Fort-de-France, le **22 MARS 2018**

Le Préfet

VISA
de la Directrice Régionale
des Finances Publiques

39 / CBR / 2018 **22 MARS 2018**

Pour le Contrôleur Budgétaire
en Région



Octave COURLA
Inspecteur Divisionnaire

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRJSCS

R02-2018-03-22-005

ARRETE CROIX ROUGE portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018

ARRETE CROIX ROUGE portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018



DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE

N° FINESS : 97 020 915 1

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la case » géré par l'association « **Croix-Rouge française** » au titre des mois de janvier à février 2018

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
 - VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
 - VU la circulaire 2B2O-17-3093 (NOR CPAB1721203C) du 14 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° R02 – 2017 – 08 – 09 - 026 du 09 août 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « la case » géré par l'association « **Croix-Rouge française** » ;
 - VU l'avenant N°2 en date du 5 décembre 2017 prolongeant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2013-2015, jusqu'à la signature du prochain contrat;
- Considérant** l'avis favorable de l'Etat et l'association Croix Rouge française de reconduire le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 ;
- SUR** proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'association « Croix-Rouge française », pour la période allant de janvier à février 2018, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **48 979,25 €**, soit d'un engagement global de **97 958,50 €**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année antérieure.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **587 751,00 €**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2018 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 du budget du ministère de la direction générale de la cohésion sociale comme suit :

ACTION	LIBELLE	ACTIVITE	MONTANT	DOUZIEME A VERSER
177-12-10	Hébergement et logement adapté	Hébergement d'insertion	587 751,00 €	48 979,25 €
TOTAL			587 751,00 €	48 979,25 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **BRED – Fort-de-France**

Code banque 10107	Code guichet 00380	N° de compte 00132029079	Clé RIB 22
-----------------------------	------------------------------	------------------------------------	----------------------

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, sis à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Ile de France, 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6. - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7. - Le Préfet, la Directrice Régionale des finances publiques, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

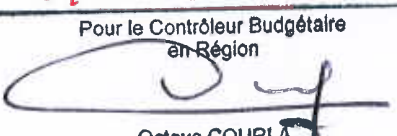
Fait à Fort-de-France, le **22 MARS 2018**

Le Préfet

VISA
de la Directrice Régionale
des Finances Publiques

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

40 / EBRI / 2018 **22 MARS 2018**

Pour le Contrôleur Budgétaire
en Région

Octave COURLA
Inspecteur Divisionnaire


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRJSCS

R02-2018-03-19-003

Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Foyer de
Jeunes Travailleurs géré par l'association La Ruche

*Arrêté portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs géré par
l'association La Ruche*



**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

ARRETE N°

Portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs
géré par l'association La Ruche

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, D.312-153-1 à D.312-153-3, D.313-2, D.313-7-2, R.313-7-1 et R.313.8.1 ;
- VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le rapport d'évaluation externe du Foyer de Jeunes Travailleurs géré par l'association la Ruche ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs géré par l'association La Ruche est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont les suivantes :

N° FINESS : 97 020 948 2

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 97 020 027 5

Adresse : 114 Route de la Moutte – 97200 Fort-de-France

Capacité : 80 places

Catégorie de l'établissement : 257 – Foyer de jeunes travailleurs

ARTICLE 3 : L'établissement est soumis aux dispositions de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles. Il doit procéder à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre (évaluation interne) et faire procéder à l'évaluation desdites activités et qualité des prestations (évaluation externe) pour permettre le renouvellement de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRJSCS

R02-2018-03-19-002

Arrête portant renouvellement du Foyer de Jeunes
Travailleurs les Cycas géré par l'Association d'Education
Populaire de Sainte Thérèse

*L'autorisation du Foyer de Jeunes travailleurs les Cycas géré par l'association populaire de Ste
Thérèse est renouvelée pour pour une durée de 15 ans à compter du 3/01/2017*



**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

ARRETE N°

Portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Cycas »
géré par l'Association d'Education Populaire de Sainte Thérèse

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, D.312-153-1 à D.312-153-3, D.313-2, D.313-7-2, R.313-7-1 et R.313.8.1 ;
- VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le rapport d'évaluation externe du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Cycas » géré par l'Association d'Education Populaire de Sainte Thérèse ;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Les Cycas » géré par l'Association d'Education Populaire de Sainte Thérèse est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont les suivantes :

N° FINESS : 97 020 327 9

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement : 97 020 036 6

Adresse : Zac de Chateauboeuf – Rue des rameaux - 97200 Fort-de-France

Capacité : 97 places

Catégorie de l'établissement : 257 – Foyer de jeunes travailleurs

ARTICLE 3 : L'établissement est soumis aux dispositions de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles. Il doit procéder à l'évaluation de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre (évaluation interne) et faire procéder à l'évaluation desdites activités et qualité des prestations (évaluation externe) pour permettre le renouvellement de l'autorisation préfectorale.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

DRJSCS

R02-2018-03-22-003

**ARRETE ROSANNIE SOLEIL portant attribution
d'acomptes mensuels sur la dotation globale de
financement 2018 au titre des mois de janvier à février**

*ARRETE ROSANNIE SOLEIL portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de
financement 2018 au titre des mois de janvier à février 2018*



**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA MARTINIQUE**

N° FINESS : 97 020 914 4

ARRETE N°

Portant attribution d'acomptes mensuels sur la dotation globale de financement 2018
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « **Rosannie Soleil** »,
géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie
au titre des mois de janvier à février 2018

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7 et L.313-11 et R.314-39 à R.314-43-1 ;
- VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- VU** la circulaire 2B2O-17-3093 (NOR CPAB1721203C) du 14 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R02 – 2017 – 08 – 09 - 027 du 09 août 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «**Rosannie Soleil**» géré par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie le 18 décembre 2013 pour la période de 2013-2017 ;
- VU** l'avenant N°1 en date du 25 février 2018 prolongeant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2013-2017 jusqu'à signature du prochain contrat;

SUR proposition de la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2018 du CHRS susvisé, il est procédé au profit de l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, pour la période allant de janvier à février 2018, au versement d'acomptes mensuels d'un montant de **46 708,67 €**, soit d'un engagement global de **93 417,34 €**, calculés sur la base du 12^{ème} de la dotation de l'année antérieure.

ARTICLE 2. - L'engagement financier de l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de financement est limité à la somme de **560 504,00 €**, tant que la dotation globale de financement de l'année 2018 n'est pas fixée par arrêté.

ARTICLE 3. - La dépense en cause sera imputée sur les crédits du programme 177 du budget du ministère de la direction générale de la cohésion sociale comme suit :

ACTION	LIBELLE	ACTIVITE	MONTANT	DOUZIEME A VERSER
177-12-10	Hébergement et logement adapté	Hébergement d'insertion	473 004,00 €	39 417,00 €
		Hébergement d'urgence	87 500,00 €	7 291,67 €
TOTAL			560 504,00 €	46 708,67 €

Le versement sera effectué sur le compte :

Banque : **CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
11315	00001	08006374037	45

ARTICLE 4. - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de PARIS, sis à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de l'Ile de France, 58 à 62 rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'établissement.

ARTICLE 6 - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé par le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 7. – Le Préfet, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **22 MARS 2018**

Le Préfet

VISA
de la Directrice Régionale
des Finances Publiques

411 CARL 2018

22 MARS 2018

Pour le Contrôleur Budgétaire
en Région

(Signature)

Octave COURLA
Inspecteur Divisionnaire

" Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

(Signature)
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2018-03-21-005

**CACEM - FORT DE FRANCE - Arrêté concernant une
demande d'autorisation de défrichement.**

*Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée sise au lieu dit "la Trompeuse",
sur le territoire de la commune de FORT DE FRANCE.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Agriculture et Forêt

Pôle Développement Rural,
Foncier, Forêt

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté

Portant modification des mesures compensatoires des arrêtés d'autorisation de défrichement avec réserves n°2013028-0011 du 28 janvier 2013 et n°2013295-0018 du 22 octobre 2013

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) du 09/03/2018, sollicitant une modification des mesures compensatoires des arrêtés d'autorisation de défrichement avec réserves n°2013028-0011 du 28 janvier 2013 et n°2013295-0018 du 22 octobre 2013, inscrites sur les parcelles cadastrées section V n°573, 574, 575 et section W n°17 sises au lieu-dit « La Trompeuse » de la commune FORT-DE-FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement avec réserves n°2013295-0018 du 22 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement avec réserves n°2013028-0011 du 28 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il avait résulté de l'instruction de ces autorisations de défrichement avec réserves que la conservation du massif forestier dont fait partie le périmètre de ces autorisations avait été reconnue nécessaire au titre de l'article L341-5 du code forestier ;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par la CACEM pour le relogement des populations occupant actuellement une partie des parcelles cadastrées section V n°573, 574, 575 et section W n°17 sises au lieu-dit « La Trompeuse » de la commune FORT-DE-FRANCE ;

Sur proposition de monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1. L'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement avec réserves n°2013028-0011 du 28 janvier 2013 et l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement avec réserves n°2013295-0018 du 22 octobre 2013 sont modifiés comme suit :

Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions suivantes :

1 – Réhabilitation écologique du secteur A d'une surface de **01ha 25a 44ca** par des plantations d'espèces autochtones sur les talus longeant le lit majeur de la rivière en bordure Ouest du secteur A (une liste de ces espèces est jointe en annexe).

Ce secteur fait par ailleurs l'objet d'une forte pression d'origine anthropique, à la fois en terme de rejets des eaux pluviales et des eaux usées, et en terme de dépôts d'ordures sauvages.

Préalablement à la réhabilitation écologique de ce secteur, il est donc nécessaire :

- que les bâtiments des activités économiques situés en amont immédiat du secteur A se mettent en conformité vis-à-vis de la loi sur l'eau en matière de rejets des eaux pluviales et des eaux usées le cas échéant ;
- que les accès au secteur A par la route longeant celui-ci sur sa limite Ouest soient condamnés par des dispositifs efficaces (dispositifs poids ou/et grillage) ayant pour but de dissuader les dépôts d'ordures sauvages.

La réhabilitation du secteur A est à effectuer dans les 3 ans suivant la validation du présent arrêté.

2 – Le secteur B est voué à rester occupé par les populations en place. Les mesures de compensations devant s'inscrire dans ces espaces sont donc délocalisées sur la parcelle AX 274 de la commune du LAMENTIN pour la mise en œuvre d'une opération de reboisement sur une surface de **00ha 96a 20ca**.

La réhabilitation du secteur B est à effectuer dans les 3 ans suivant la validation du présent arrêté.

3 – Réhabilitation du secteur C de **01ha 69a 81ca** après déplacement des populations actuellement en place. La mangrove présente dans ce secteur devra être protégée des pressions anthropiques par des dispositifs efficaces installés à l'arrière des massifs de palétuviers pour empêcher l'accès à ces zones boisées. En compléments à ces dispositifs, des essences de terre ferme (mentionnées dans le Guide de valorisation des plantes locales dans les aménagements des Antilles – DEAL Martinique – octobre 2017) devront être plantées afin de servir de barrière végétale.

La réhabilitation du secteur C est à effectuer dans les 5 ans suivant la validation du présent arrêté.

Article 2. Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de FORT-DE-FRANCE. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 4. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune FORT-DE-FRANCE, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le **21 MARS 2018**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Jacques HELPIN

PREFECTURE MARTINIQUE - CABINET/BRE

R02-2018-03-21-006

**Nomination de Mme Johanna Jacqueline SALTON en
qualité de Consule générale de Sainte-Lucie à
Fort-de-France**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 21 MARS 2018

CABINET

NOMINATION DE CONSUL

Par décision de Monsieur le Président de la République, l'exequatur est accordé à Madame Johanna Jacqueline SALTON, Consule générale de Sainte-Lucie à Fort-de-France, avec juridiction sur la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane.

L'intéressée est admise à l'exercice définitif de ses fonctions.

Bon pour mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Franck ROBINE

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX
TEL : 05 96 39 36 00 - FAX : 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/BRE

R02-2018-03-22-001

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'aménagement cinématographique
appelée à statuer sur la demande déposée par la SAS
Médiagestion



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la légalité et des affaires locales

Bureau de la Réglementation Économique
Secrétariat Départemental
d'Aménagement Cinématographique

ARRÊTÉ N°

**Portant composition de la commission départementale
d'aménagement cinématographique appelée à statuer
sur la demande déposée par la SAS Médiagection**

Le Préfet de la Martinique

VU le code du cinéma et de l'image animée notamment ses articles R212-6 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, notamment son article 16-II ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 57;

VU la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer ;

VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° R002-2017-07-27-004 du 27 juillet 2017 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de Martinique ;

VU la demande enregistrée le 15 mars 2018, sous le n° 2018-02, présentée par la SAS Médiagection pour la création d'un établissement cinématographique de 5 salles et 1 288 places à l'enseigne « Les toiles du sud », situé quartier Maupéou à Rivière-Salée.

SUR PROPOSITION du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La commission départementale d'aménagement cinématographique chargée de statuer sur la demande déposée par la SAS Médiagestion pour la création d'un établissement cinématographique de 5 salles et 1 288 places à l'enseigne « Les toiles du sud », situé quartier Maupéou à Rivière-Salée, est composée comme suit :

5 Élus locaux :

le maire de la ville de Rivière-Salée ou son représentant ;

le président de la communauté d'agglomération de l'espace sud Martinique (CAESM) ou son représentant ;

le maire de la commune de Ducos ou son représentant ;

le président du conseil exécutif de Martinique ou son représentant ;

le président de la CAESM, établissement public de coopération intercommunale chargé du SCOT auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant ;

3 Personnalités qualifiées :

Une pour le collège de distribution et d'exploitation cinématographique à choisir dans la liste suivante :

Monsieur Alain AUCLAIRE
Madame Nicole DELAUNAY
Monsieur François LAFAYE
Monsieur Christian LANDAIS
Madame Valérie LEPINE-KARNIK
Monsieur Gérard MESGUICH

Une pour le collège développement durable :

Madame Céline ROSE

Une pour le collège de l'aménagement du territoire :

Monsieur Alain HIERSO

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au pétitionnaire.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

22 MARS 2018

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE - DRHM/BRH

R02-2018-03-21-004

arrêté commission de surveillance

recrutement attachés d'administration de l'Etat du concours

interne, externe et d'un 3ème concours année 2018

concours du 22 mars 2018



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

N° /AI/BRH/

ARRETE

PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS
INTERMINISTÉRIEL DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
DU CONCOURS INTERNE ET EXTERNE ET D'UN 3^{ème} CONCOURS
POUR LE RECRUTEMENT L'ACCES AU CORPS D'ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Le Préfet de la Martinique

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'attachés d'administration et à certains corps analogues ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

RUE VICTOR-SEVERE • BP 647-648 • 97262 FORT DE FRANCE CEDEX • TELEPHONE 05 96 39 36 00 • TELEX 912 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 • E-MAIL www.martinique.pref.gouv.fr

VU l'arrêté du 18 mars 2016 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves des concours interne, externe et du troisième concours de recrutement d'attachés d'administration relevant du ministère de l'intérieur pour les années 2016 à 2020.

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 NOR INTA1735310A autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3ème concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2017 NOR INTAA1735316A autorisant au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 05 mars 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2018 ;

VU l'arrêté du 21 février 2018 fixant la composition du jury des concours interne, externe et 3ème concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur au titre de l'année 2018

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État - session 2018- :

- concours externe et interne et 3ème concours pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2018, prévu le jeudi 22 mars 2018 **de 07 heures à 11 heures** à l'Espace SONATE, 42 rue Ernest Hemingway – Zac de l'Etang Z'abricot à Fort-de-France. **et de 12h30 à 16h30** (pour le concours externe) au Centre International de Séjour à l'Etang Z'abricot – Rue Ernest Hemingway- 97200 FORT-DE-FRANCE ;

- examen professionnel d'attaché d'administration **de 07h00 à 11h00** à l'Espace SONATE, 42 rue Ernest Hemingway – Zac de l'Etang Z'abricot à Fort-de-France.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente :

● Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et des moyens à la Direction des ressources humaines et des moyens ;

Membres :

● Mme Alice VAILLANT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers ;

● Mme Françoise CORVINO, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du contrôle de légalité de la commande publique du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

● Mme Gina RAVAUD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section globalisation et paye au bureau des ressources humaines ;

● Mme Isabelle ANNETTE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des ressources humaines ;

● Mme Maryse CARMEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au bureau des ressources humaines ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 21 MARS 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE



10/10

